



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_17

OBJET : Organisation des activités au sein de la caisse des écoles –
Approbation de la convention d'approvisionnement en carburant à la station service de la Ville

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 29
Procuration : 7
Votants : 36
Abstention : 0
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 10 juin 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160610_17

OBJET : **Organisation des activités au sein de la caisse des écoles – Approbation de la convention d'approvisionnement en carburant à la station service de la Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La collectivité, en lien avec la communauté éducative, a fait le choix de mettre en application la réforme des rythmes scolaires dans les 25 écoles implantées sur le territoire communal, dont une école privée, dès la rentrée 2013/2014. Pour une meilleure lisibilité des actions menées, la décision a été prise de regrouper les dépenses inhérentes à cette nouvelle organisation sur le budget de la Caisse des Écoles. Cependant, l'établissement ne disposant pas de l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions, un véhicule a dû être acheté pour permettre les déplacements des agents sur les différents sites.

Celui-ci a été acheté en fin d'année 2015 et est immatriculé DY-815-MA. S'agissant d'un véhicule neuf, il ne nécessitera pas d'entretien au cours des deux premières années de mise en circulation car il bénéficie de la garantie constructeur.

Pour éviter tout frais supplémentaire, l'approvisionnement en carburant se fera au niveau de la station service de la Ville, et ceci, par le biais d'un automate qui permettra à la caisse des écoles de disposer en temps réel des informations qui lui permettront de vérifier sa consommation à tout moment.

Celle-ci fera l'objet d'un chiffrage et d'un titre de recettes qui sera émis à échéance semestrielle, à l'encontre de la caisse des écoles par la Ville pour remboursement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'approvisionnement en carburant du véhicule de la caisse des écoles à la station service de la Ville avec remboursement des sommes engagées par l'établissement à échéance semestrielle ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. **APPROUVE** la convention relative à l'approvisionnement en carburant du véhicule de la caisse des écoles à la station service de la Ville avec remboursement des sommes engagées par l'établissement à échéance semestrielle.

Article 2. **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

